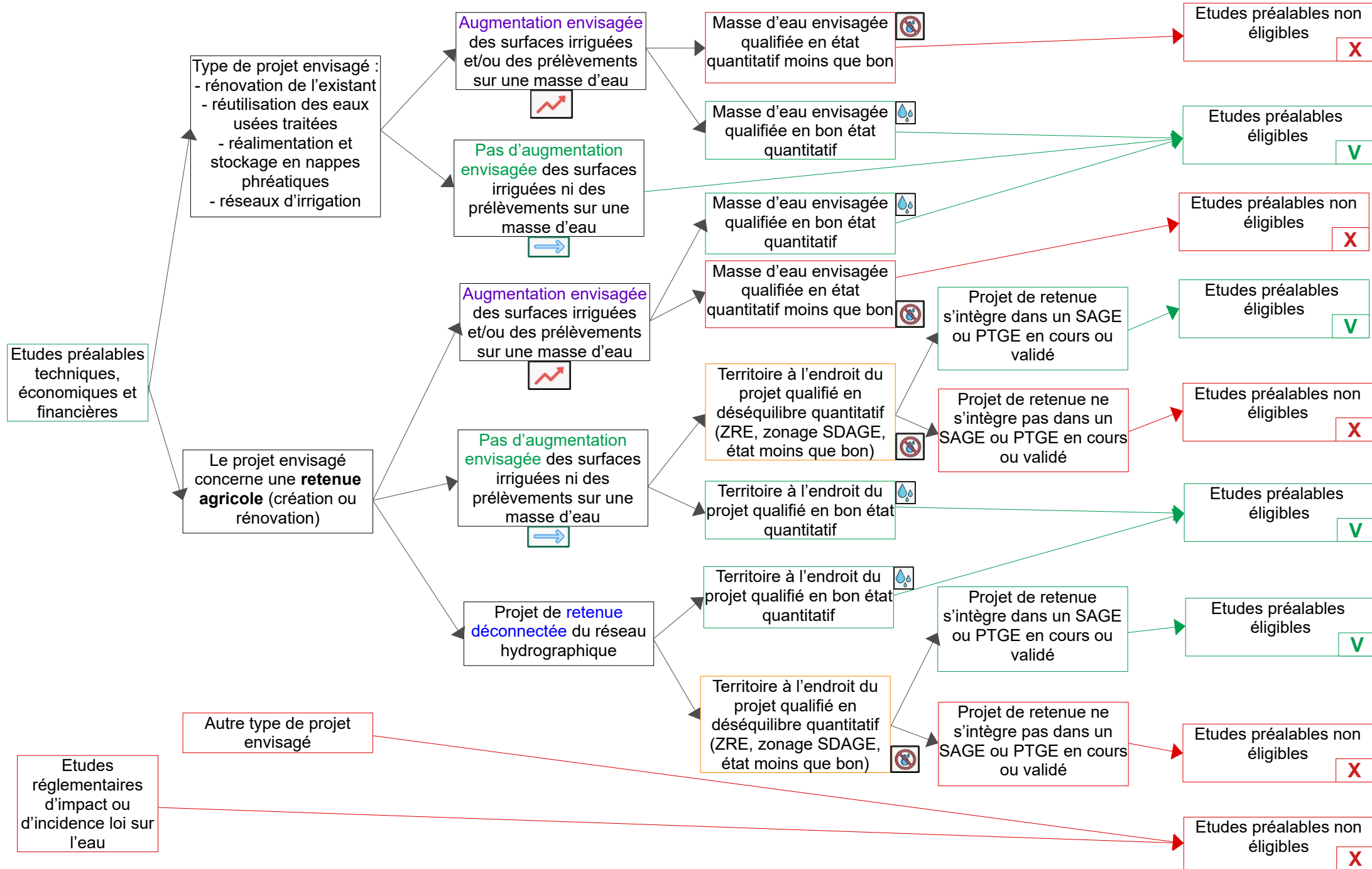


ANNEXE 1 : Schéma interprétatif des conditions d'éligibilité figurant au point 3.6 de l'appel à projets « Aide à la maturation de projets d'infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau »



Compléments

Sous réserve qu'au **minimum 50% de l'eau soit destinée à l'irrigation agricole**, les investissements d'infrastructures agricoles envisagés peuvent également servir :

- à d'autres usages agricoles (lutte antigel, abreuvement etc.),
- à d'autres usages non économiques (défense contre les incendies, soutien d'étiage pour les besoins des milieux aquatiques),
- et, pour les ASA et ASCO seulement, à d'autres usages économiques (eau potable, industrie, tourisme etc.).